



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 mars 2024

Publication du rapport « Ostéopathie animale : Evaluation des compétences et la qualité de l'enseignement des établissements de formation »

Après cinq années de fonctionnement du nouveau processus réglementaire relatif à l'ostéopathie animale, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'évaluation de ce dispositif. Plusieurs modifications seront initiées, sur la base des conclusions du rapport, afin de sécuriser l'épreuve d'aptitude, améliorer l'information des futurs étudiants et leur garantir une formation de qualité.

Le rapport « Ostéopathie animale -Evaluation du dispositif de l'épreuve d'aptitude et de l'enseignement dispensé par les établissements de formation » a été publié sur la page internet du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux : <https://agriculture.gouv.fr/osteopathie-animale-evaluation-du-dispositif-de-lepreuve-daptitude-et-de-lenseignement-dispense-par>

La mission constate que le jeune ostéopathe pour animaux rencontre des difficultés pour vivre de son métier dans les premières années d'exercice.

Il en résulte la nécessité d'être souvent en poly-activités les premières années d'exercice de leur métier pour que les jeunes praticiens disposent d'un revenu qui leur permette de vivre dignement. L'importance des abandons de la pratique de l'ostéopathie animale n'est pas documentée.

Les témoignages recueillis par la mission montrent que les perspectives de développement de l'ostéopathie animale sont en demi-teinte.

La mission dresse le constat d'une multiplication récente des organismes de formation (16 écoles créées en 12 ans dont 11 ces 5 dernières années). En rapprochant différentes sources, la mission estime actuellement entre 2 100 et 2 300 le nombre d'apprenants dans les formations à l'ostéopathie animale.

Conséquence du développement rapide de l'offre de formation, la mission constate que les informations sur l'ostéopathie animale et plus particulièrement les établissements de formation disponibles sur internet restent actuellement éparpillées, imprécises et pour certaines non fiables.

Les pourcentages de réussite aux épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission à l'issue des cinq ans de formation, dont la réussite est indispensable pour réaliser légalement des actes d'ostéopathie sur les animaux, sont de l'ordre de 47% pour l'épreuve d'admissibilité et de 60% pour l'épreuve d'admission.

La mission estime que le dispositif de l'épreuve d'aptitude confié au Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) doit perdurer pour garantir la qualité et la sécurité des soins aux animaux. En effet, cette épreuve a le mérite d'évaluer de façon exigeante les compétences des futurs ostéopathes animaliers et d'éviter les conflits d'intérêts entre les écoles.

La mission considère enfin le recrutement d'apprenants post Bac+2 avec un bagage scientifique comme une mesure de seuil à explorer, dans la mesure où elle favorise la réussite des jeunes et évite les écueils existant en cas d'échec pour se réorienter.

Les évolutions qui seront apportées suite aux recommandations de la mission :

Dans le prolongement des recommandations de la mission, le CNOV s'est engagé à augmenter les capacités d'accueil des candidats aux épreuves, réduire les délais de passage, simplifier et réorganiser l'élaboration des QCM et améliorer la formation des jurys de l'épreuve pratique, au besoin par l'ouverture d'un 3ème centre d'examen. L'instance unique traitant de toutes les questions de l'épreuve d'admissibilité composée à la fois de praticiens ayant réussi l'épreuve d'aptitude et de vétérinaires pratiquant l'ostéopathie sera renforcée.

Le ministère chargé de l'agriculture, en s'appuyant sur l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), ainsi que les relais de la presse spécialisée, va promouvoir l'accès à une information transparente et objective sur le métier, les formations et l'épreuve d'aptitude des futurs apprenants. Par ailleurs, la publication par le CNOV des indicateurs de réussite à l'épreuve d'aptitude par établissement de formation pour une question de transparence de l'information vis-à-vis du public devra être sécurisée juridiquement.

Enfin, le ministère engagera une réflexion au sein des acteurs de l'ostéopathie animale et des organismes de formation, pilotée par un expert de haut-niveau extérieur et légitime, pour l'élaboration d'un référentiel commun de compétences.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
75 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv